



CHARTRE DE BONNE CONDUITE DES VISITES

Le 03 juin 2020

Les recommandations nationales relatives aux visites extérieures au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux patients des unités de soins de longue durée ont été assouplies à compter du 05 juin 2020. Les visites doivent s'exercer dans le strict respect des consignes édictées par l'établissement visant à protéger les personnes âgées et le personnel qui les accompagne.

A ce titre, et en amont de sa visite, le visiteur s'engage à lire attentivement et à respecter les consignes sanitaires, les règles d'organisation ainsi que les consignes de sécurité édictées ci-dessous. La signature de ce document est un préalable obligatoire à la visite.

MODALITES D'ORGANISATION GENERALES :

Prise de rendez-vous :

- **VISITE** : La prise de rendez-vous pour annoncer votre venue s'effectue auprès de l'accueil le matin de 9h30 à 12h00 au moins 24h à l'avance. Les visites se déroulent tous les après-midis entre **14h à 17h45 maximum** à compter du 05 juin et jusqu'au 22 juin. Nous réévaluerons la situation au-delà. Le port du masque est **obligatoire**, que ce soit une visite à **l'intérieur** (chambres, petits salons) ou à **l'extérieur** de l'établissement (terrasses de l'étage, terrasses du rez-de-chaussée).

L'établissement se garde le droit de refuser une réservation de visite si les mesures barrières ne peuvent pas être respectées en fonction du nombre de visiteurs programmés cette même journée.

Conditions générales de la visite :

- **LIEU** : Pour les résidents du **LEVANT** et du **LERINS (2^{ème} et 3^{ème} étage)**
 - **Dans la chambre** : 2 personnes maximums à la fois, en respectant la distanciation sociale et les mesures barrières.
 - **Dans un petit salon du même étage** : 2 personnes maximums à la fois également, tout en respectant la distanciation sociale avec votre proche mais aussi avec les autres résidents et les familles qui sont elles aussi présentes dans ces lieux.
 - **En extérieur (terrasses du rez-de-chaussée ou terrasse du même étage)** : 4 personnes maximums à la fois, tout en respectant la distanciation sociale avec votre proche mais aussi avec les autres résidents et les familles qui sont elles aussi présentes dans ces lieux. Le visiteur devra aller chercher son proche dans sa chambre et descendre avec lui.

Pour les résidents de **Porquerolles (unité de vie protégée)** :

- **Dans la chambre** : 2 personnes maximums à la fois, en respectant la distanciation sociale et les mesures barrières.



- **Dans un petit salon du même étage** : 2 personnes maximums à la fois également, tout en respectant la distanciation sociale avec votre proche mais aussi avec les autres résidents et les familles qui sont elles aussi présentes dans ces lieux.
- **En extérieur (uniquement sur la terrasse et dans le jardin de Porquerolles)** : 4 personnes maximums à la fois, tout en respectant la distanciation sociale avec votre proche mais aussi avec les autres résidents et les familles qui sont elles aussi présentes dans ces lieux.

Dans tous les cas de figure, les visiteurs ne sont pas autorisés à quitter l'unité de vie Porquerolles avec le résident.

Pour les résidents de **Port-Cros (1^{er} étage)** :

- **Dans la chambre uniquement** : 2 personnes maximums à la fois, en respectant la distanciation sociale et les mesures barrières.
- **AGE DES VISITEURS** : les mineurs peuvent également venir visiter leur proche s'ils peuvent tenir le masque.
- **DUREE** : les visites se dérouleront entre 14h00 à 17h45 maximum sans limite de durée. Les visiteurs doivent quitter l'établissement au plus tard à 17h45.
- **ENCADREMENT** : un professionnel sera présent à votre arrivée afin de vous accueillir avant que vous ne circuliez dans l'établissement.
- **SIGNATURE DU REGISTRE DES VISITES** : le visiteur indique son identité, ses coordonnées, le nom de la (des) personne(s) visitée(s) ainsi que le jour de la visite.

REGLES DE SECURITE ET D'HYGIENE :

A son arrivée, le visiteur s'engage à :

- ✓ Se laver les mains et utiliser les solutions hydroalcooliques (SHA) laissées à sa disposition sur les tables ;
- ✓ Autoriser le personnel de l'établissement à prendre sa température à l'aide d'un thermomètre : en cas de température supérieure à 38°, sa visite est reportée ;
- ✓ Déclarer sur l'honneur ne pas avoir pris dans les 12h un traitement antipyrétique (paracétamol, aspirine, etc.) ;
- ✓ Remplir le registre pour confirmer l'absence de symptômes ;
- ✓ Apporter son masque de protection ;

Pendant la visite, le visiteur s'engage à :

- ✓ Connaître et respecter strictement les gestes barrières : se laver les mains très régulièrement, utiliser un mouchoir à usage unique, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, saluer sans se serrer la main ni s'embrasser ;
- ✓ Respecter le circuit sécurisé de visite mis en place par l'établissement permettant de respecter les consignes de distanciation sociale ; 3 personnes maximums pour les 3 grands ascenseurs y compris le résident (2^{ème} et 3^{ème} étage), merci de ne jamais utiliser le petit ascenseur ;
- ✓ Respecter une distance physique d'au moins 1,50m avec le proche visité ; aucun contact



Notre Dame de la Paix

RÉSIDENCE DE RETRAITE MÉDICALISÉE EHPAD

Fondée en 1923

- ✓ Ne pas échanger d'affaires ou d'objets avec le proche visité directement. Vous pouvez remettre les affaires à faire passer directement à votre arrivée au rez-de-chaussée de l'établissement. Ces dernières seront conservées durant 24h avant d'être remises au résident.

Cette charte est valable à compter de sa signature et fait foi pour toutes les visites jusqu'à nouvel ordre.

Je soussigné(e) Madame / Monsieur (nom et prénom) certifie, dans le cadre de ma visite auprès de Madame/Monsieur résident au sein de l'établissement « NOTRE DAME DE LA PAIX » :

- Avoir pris connaissance des mesures précitées et m'engage à respecter l'intégralité du protocole et des mesures sanitaires édictées.
- Être informé(e) qu'en cas de transgression des règles de sécurité et des gestes barrières, je ne serai plus autorisé(e) à visiter mon proche.
- Enfin, je déclare sur l'honneur ne pas avoir pris dans les 12h précédant ma visite un traitement antipyrétique (paracétamol, aspirine, etc.)

Fait le, à

Signature du visiteur